

Décision n° 2020-0104
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 23 janvier 2020
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Tours Métropole Numérique

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2008-0932 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 septembre 2008 attribuant à la société Bolloré Télécom l’autorisation d’utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4-3,6 GHz dans la région Centre ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-2597 en date du 14 novembre 2007 attestant du dépôt par l’opérateur Tours Métropole Numérique d’un dossier de déclaration ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la réalisation et la gestion d’un réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit en date du 27 juin 2007 entre la société Axione et la Communauté d’agglomération de Tours ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Tours Métropole Numérique reçu le 20 janvier 2020, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 30 janvier 2020, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 30 janvier 2022, à l'opérateur Tours Métropole Numérique (Siren : 500 546 866) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Code MCC MNC d'opérateur d'accès fixe à internet par très haut débit radio	208-706	Métropole

Article 2. L'opérateur Tours Métropole Numérique acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Tours Métropole Numérique adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Tours Métropole Numérique et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 23 janvier 2020

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales